

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

24429405

Déposé
16-09-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/09/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0684906013

Nom

(en entier) : TheraVet

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue Jean Mermoz 32 bte 1
: 6041 CharleroiObjet de l'acte : CAPITAL, ACTIONS

Ce jour, le douze septembre mille vingt-quatre.

(...)

Devant **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,**A COMPARU**(...), (ci-après le "**comparant**"),Agissant au nom et pour le compte du conseil d'administration de la société anonyme "**Theravet**", ayant son siège à 6041 Gosselies, Avenue Jean Mermoz 32, boîte 1, ci-après dénommée la**"Société"**,**CONSTATATIONS**

Après cet exposé préalable, le comparant m'a ensuite prié de prendre acte des constatations suivantes :

I. La période de souscription des obligations convertibles a été ouverte à compter du 20 novembre 2023, et ce pour une durée de 24 mois à compter de la date d'émission par le Conseil d'administration, à savoir le 20 novembre 2025.**II.** Du relevé des conversions demandées établi conformément à l'article 7:187 du Code des sociétés et des associations, il résulte que la conversion de 12 obligations convertibles, d'une valeur nominale de 2.500,00 EUR, a été demandée par le titulaire d'obligations convertibles concerné, pour un montant total de 30.000,00 EUR.

Ce relevé sera conservé dans le dossier du notaire soussigné.

III. Le prix de conversion applicable en l'espèce en vertu des règles prévues aux conditions et modalités d'émission des obligations convertibles, est de 0,1936 EUR.

La conversion des obligations convertibles susmentionnées donne droit à 154.958 nouvelles actions ordinaires de la Société.

IV. Compte tenu de ce qui précède, le comparant constate que :

- le capital a été augmenté à concurrence de 15.495,80 EUR et porté à 356.917,50 EUR, représenté par 3.569.175 actions à la suite de l'émission de 154.958 nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale ;

- le montant de la prime d'émission, soit 14.504,02 EUR, sera affecté au compte indisponible « prime d'émission », qui, de la même manière que le capital de la Société, sert de garantie à des tiers et qui, sauf possibilité de conversion en capital, ne peut être alloué que conformément aux conditions requises pour une modification des statuts.

V. Dès lors, l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant :**"Article 5: Capital***Le capital s'élève à trois cent cinquante-six mille neuf cent dix-sept euro et cinquante cents (356.917,50 EUR).**Il est représenté par trois millions cinq cent nonante-six mille cent septante-cinq (3.596.175) actions, sans mention de la valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital.**Les actions ont tous les mêmes droits et avantages.**Le capital est entièrement et inconditionnellement souscrit."*

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso :** Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition de l'acte, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL
Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/09/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").